

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 mai 1976.

PROPOSITION DE LOI

*relative à la Journée nationale du Souvenir
des Français rapatriés d'Outre-Mer,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Félix CICCOLINI, Edouard SOLDANI, Marcel CHAMPEIX et les membres du groupe socialiste (1), apparenté (2) et rattachés administrativement (3),

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des Affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

(1) *Ce groupe est composé de :* MM. Charles Alliès, Auguste Amic, Antoine Andrieux, Clément Balestra, André Barroux, Gilbert Belin, Noël Berrier, Frédéric Bourguet, Marcel Brégégère, Jacques Carat, Marcel Champeix, René Chazelle, Bernard Chochoy Félix Ciccolini, Raymond Courrière, Maurice Coutrot, Michel Darras, René Debesson, Emile Durieux, Louis Eeckhoutte, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Maxime Javelly, Robert Lacoste, Georges Lamousse, Robert Laucournet, Marcel Mathy, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Michel Moreigne, Jean Nayrou, Albert Pen, Jean Péridier, Pierre Petit, Maurice Pic, Edgard Pisani, Victor Provo, Roger Quilliot, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Robert Schwint, Abel Sempé, Edouard Soldani, Marcel Souquet, Edgar Tailhades, Henri Tournan, Jean Varlet, Maurice Vérillon, Emile Vivier.

(2) *Apparenté :* M. Léopold Héder.

(3) *Rattachés administrativement :* MM. Léon-Jean Grégory, Fernand Poignant.

Rapatriés. — Fêtes légales - Cimetières.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les événements politiques ont obligé 1 500 000 Français à quitter l'Afrique du Nord et d'autres territoires sur lesquels la France exerçait antérieurement sa souveraineté ou une action de protectorat, ou de tutelle, le plus souvent, ces familles ont rencontré d'énormes difficultés pour leur réinstallation.

Nos compatriotes rapatriés trouvent un réconfort évident à évoquer, au cours de leurs rencontres, les souvenirs de leur vie Outre-Mer ; ils sont particulièrement sensibles à la mémoire de leurs parents et amis dont les corps sont restés dans les cimetières des lieux où ils vivaient ; ils pensent avec ferveur à ceux de nos compatriotes morts pour la Patrie en 1914-1918, en 1939-1945, dont les noms avaient été inscrits sur les monuments publics.

L'Association « Municipalités et Souvenir » souhaite que des facilités soient données aux familles pour le transfert des corps ; elle a fait une campagne auprès des conseils municipaux pour que dans les cimetières de France une stèle rappelle la mémoire des morts restés Outre-Mer et pour qu'une plaque additive rappelle, sur chaque monument aux morts, la mémoire des Français d'Outre-Mer morts pour la Patrie. Elle a entrepris également une action en vue de l'érection d'un monument national à Avignon.

L'Association « Municipalités et Souvenir » a aussi suggéré que les pouvoirs publics apportent aux Français rapatriés la possibilité d'honorer, au cours d'une journée nationale, la mémoire de leurs morts civils et militaires ; le dernier dimanche d'octobre pourrait convenir à cet effet, et en raison de la proximité des fêtes de la Toussaint les manifestations du souvenir se dérouleraient dans un sentiment de pieux recueillement.

Par l'institution de cette journée nationale du souvenir, nous donnerions à nos compatriotes rapatriés la preuve d'une solidarité profonde ; tel est l'objet de la présente proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

Le souvenir des Français d'Outre-Mer morts pour la Patrie et celui des parents des rapatriés abandonnés dans les cimetières d'Outre-Mer sont officiellement célébrés, chaque année, au cours d'une journée dite « Journée nationale du Souvenir des Français rapatriés d'Outre-Mer ».

Art. 2.

La Fête nationale du Souvenir des Français rapatriés d'Outre-Mer aura lieu à une date qui sera déterminée par décret.